

COMMUNE
DE FLEURY-MEROGIS

N° 42 / 2018 bis

Objet : - Enquête publique préalable au déclassement de deux sites autour de la place Victor-Hugo et de la rue Clément-Ader relevant du domaine public communal et à l'aliénation du demi-chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1, L2212-1, L2141-1, L3211-14 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1, L161-10-1, R161-25 et R161-26 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L143-1, R 141-4 à R 141-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-4, L123-6 et R123-6, L123-15 et R123-19 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrés, notamment l'article R134-10 ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 9/05/ 2017 autorisant la SA HLM Coopération et Famille à céder 52 logements situés Résidence du Lac à Fleury-Mérogis au profit des locataires favorables à l'accession à la propriété de leur logement ;

Vu le plan de division du géomètre en date du 22/01/2018 de la parcelle AD 61, située au cœur de la Résidence du Lac, place Victor-Hugo, de la place Louis-Aragon et de la rue de la Greffière ;

Vu le foncier public privatisé mais aussi non privatisé par les locataires riverains de la place Victor-Hugo dont l'emprise représente une surface totale de 1 186 m² ;

Vu le foncier public privatisé de la place Louis-Aragon et celui de la rue de la Greffière dont l'emprise représente respectivement une surface de 26 m² et de 22 m² ;

Considérant que préalablement à la cession du patrimoine immobilier de SA HLM Coopération et Famille au profit des locataires, il y a lieu de régulariser par acte notarié avec ce bailleur, l'occupation des espaces communaux privatisés par les locataires ;

Considérant que le foncier restant, non privatisé par les locataires, peut être cédé au bailleur Coopération et Famille ;

Considérant le caractère inaliénable et imprescriptible de ces espaces publics par leur statut foncier ;

Considérant la condition *sine qua non* du déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public préalablement à sa vente ;

Vu le foncier public communal d'environ 1 215 m² situé à l'extrémité de la rue Clément-Ader, constituant à l'origine un débouché de la zone des Ciroliers vers la Francilienne, supprimé depuis 2000 environ à la demande des services de l'Etat ;

Vu les courriers de demande d'acquisition de cet espace foncier public communal d'environ 1 215 m² ;

Vu le procès-verbal de délimitation du foncier communal au regard de l'emprise de la Francilienne, propriété Etat ;

Vu le plan de déclassement du géomètre de cet espace foncier d'environ 1 215 m² ;

Considérant le caractère de dépendance du domaine public avec le reste de la rue Clément-Ader ;

Considérant le caractère inaliénable et imprescriptible de l'espace public ;

Considérant la condition *sine qua non* du déclassement d'un immeuble dépendant du domaine public préalablement à sa vente ;

Vu la demande d'acquisition en date du 20/11/2015 de la société Mirages, domiciliée 84, rue Lauriston à Paris (75 016) du ½ chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu ;

Vu le courrier en date du 23/03/2016 de l'Agence des Espaces Verts, propriétaire riverain du ½ chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu précisant ne pas exercer son droit de préférence sur la cession de cette demie portion dudit chemin ;

Vu le plan de désaffectation et d'aliénation du ½ chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu d'une surface d'environ 438 m² ;

Vu le statut foncier privé des chemins ruraux ;

Considérant la nécessité de désaffecter à l'usage du public le ½ chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu et de mener une enquête publique conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime préalablement à son aliénation ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

ARRETE

Article 1^{er} - Une enquête publique unique préalable :

- au déclassement de deux sites, dépendant d'une part des places Victor-Hugo, Louis-Aragon et rue de la Greffière et d'autre part de la rue Clément-Ader ;
- au projet de cession du ½ chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu

est ouverte du jeudi 29 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus sur la commune de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Monsieur Michel VALOIS, architecte DPLG, ingénieur principal au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 - Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte un plan de la commune exposant l'ensemble des trois sites soumis à enquête publique, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation, les plans de déclassement et désaffectation (avec indication des propriétaires des parcelles riveraines et le projet d'aliénation s'agissant du chemin rural) pour chaque site ainsi que l'arrêté de mise à l'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 - Un exemplaire du dossier complet d'enquête sera mis à la disposition du public. Celui-ci pourra consigner ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 29 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie, à savoir :

- les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;
- le jeudi 29 mars 2018, ouverture exceptionnelle jusqu'à 18H30 et le vendredi 13 avril 2018, jusqu'à 19H30 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- fermé le mercredi et le 2 avril 2018 pour jour férié.

Article 5 - Le public pourra également faire part de ses observations écrites éventuelles au commissaire enquêteur :

- soit en adressant son courrier à la mairie, siège de l'enquête, par correspondance à :

Monsieur Michel VALOIS, Commissaire enquêteur,
Mairie de Fleury-Mérogis
Service urbanisme
12, rue Roger-Clavier - 91 700 FLEURY-MEROGIS.

- soit par voie électronique à la mairie (urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Toute correspondance relative à l'enquête devra parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexée au registre.

Ces différents documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleury-Mérogis.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Fleury-Mérogis, rue Roger-Clavier :

- le jeudi 29 mars 2018 de 16H30 à 18H30
- le samedi 7 avril 2018 de 10H00 à 12h00
- le vendredi 13 avril 2018 de 17h30 à 19h30

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, avec possibilité d'un délai supplémentaire accordé à la demande du commissaire enquêteur, pour élaborer son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête et transmettre l'ensemble à Madame le Maire.

Article 8 - Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département de l'Essonne. Le public pourra les consulter pendant un an au service urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et heures habituels d'ouverture au public exposés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 9 - Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département (le Républicain et le Parisien). Un exemplaire de ces avis sera annexé au dossier d'enquête. Cet avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune, sur les trois sites concernés par l'enquête, de même que mentionné sur les deux tableaux numériques installés place du 19 mars 1962 (parking de la mairie) et au centre commercial du 8 mai 1945. Cet avis sera également inséré sur le site internet officiel de la commune.

Un certificat d'affichage informant du bon accomplissement des mesures de publicité sera remis au commissaire enquêteur.

Article 10 - Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Fait à FLEURY-MEROGIS,
Le mercredi 28 février 2018

Le Maire,



Aline Cabeza

Aline Cabeza